



e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

- Page 2**
- Permanence téléphonique
- Page 3**
- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matchs sensibles
 - Formation des Référents Prévention Sécurité
- Page 4**
- Terrains impraticables: rappel de la procédure
- Page 5**
- Que faire en cas d'absence de l'arbitre désigné ?
- L'arbitrage des rencontres de Football d'Entreprise et de Critérium
- Page 6**
- Modalités de purge des suspensions : rappels
- Page 7**
- L'accord du club quitté : rappel
- Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 janvier
- Page 8**
- L'Arbitre c'est sacré

National 3

Si le temps le permet



Actualités

Page 9

- National 3 (15e journée)

Procès-Verbaux

Pages 10 à 17

- D. G. et Suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Pages 18 à 20

- D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

Pages 21 à 25

- D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Pages 26 à 28

- Commission Régionale Futsal

Page 29

- Commission Régionale Outre-Mer

Pages 30 à 31

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 32 à 38

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 39 à 42

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Relevé arrêté au 31 Décembre 2018

L'échéance de paiement de ce relevé de compte-club était fixée au 25 Janvier 2019 ; les clubs qui n'ont pas encore procédé au règlement, sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais, étant précisé que lors de sa réunion plénière du 28 Janvier dernier, le Comité de Direction de la Ligue a décidé de faire application des dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général à l'encontre des clubs concernés.

NB : ce relevé qui a été adressé aux clubs par voie postale, est également consultable sur Footclubs.



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), **étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.**
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 02 et 03 février 2019

Personne d'astreinte

Gilbert MATHIEU
06.17.47.21.11



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le **dossier type** 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Formations des Référénts Prévention Sécurité les 05 et 21 février 2019

La Commission Régionale de Prévention Médiation Education (CRPME) organise 2 sessions de formations à l'attention des clubs du championnat Régional Seniors comme suit :

- **Le Mardi 05 février 2019 à 18h30 pour les clubs de N3 – R1 – R2 (Groupes A et B) – [formulaire de participation](#)**
- **Le Jeudi 21 février 2019 à 18h30 pour les club de R2 (Groupes C et D) – R3 – [formulaire de participation](#)**

Le Président et le Référént Prévention Sécurité de chaque club sont invités à participer à cette formation.

Les clubs n'ayant pas encore répondu sont invités à le faire en renvoyant le formulaire de participation joint.

Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F.** par fax ou via l'adresse de messagerie competitions@paris-idf.fff.fr, **au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Nota Bene

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.

Que faire en cas d'absence de l'arbitre désigné ?

Les rencontres de compétitions régionales sont normalement dirigées par des arbitres officiels désignés par les Commissions de l'Arbitrage (désignation de l'arbitre central ou du trio arbitral selon les compétitions). Il se peut néanmoins qu'un arbitre soit empêché le jour du match sans que les Commissions compétentes ne puissent pallier cette absence en amont.

Dans ce cas, cette absence est comblée comme suit le jour du match :

- . Pour les rencontres sur lesquelles un seul arbitre est désigné : l'officiel est remplacé par un licencié majeur du club recevant
- . Pour les rencontres sur lesquelles un trio arbitral est désigné :
 - * Absence de l'arbitre central : le central est remplacé par l'arbitre-assistant qui est classé dans le division supérieure ou le plus ancien dans la catégorie s'ils appartiennent à la même et ce dernier est remplacé par un licencié majeur du club recevant
 - * Absence d'un arbitre-assistant : il est remplacé par un licencié majeur du club recevant

NB : dans tous les cas, et sous réserve du respect des dispositions du Règlement de l'Arbitrage, un arbitre officiel présent au stade peut suppléer un arbitre officiel absent.

L'arbitrage des rencontres de Football Entreprise et Critérium du Samedi

Il est rappelé que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, **pour les rencontres des compétitions suivantes** :

- . Championnat du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi de Régional 3 ;
- . Championnat des équipes 2 du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi ;
- . Coupes Régionales du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi ;
- . Championnat du Football d'Entreprise du Samedi Matin et Coupes Régionales du Football d'Entreprise du Samedi Matin ;
- . Critérium du Samedi Après-midi et Coupes Régionales ;

La fonction d'arbitre-assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Modalités de purge des suspensions : rappels

(article 41.4 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Principe général

Un joueur sanctionné peut reprendre la compétition avec n'importe quelle équipe de son club (équipe première, équipes inférieures, équipes d'une autre catégorie d'âge dans laquelle il est autorisé à participer), sous réserve d'avoir purgé sa sanction **au cours des matchs officiels de cette dernière et ce, quelle que soit l'équipe dans laquelle il a été sanctionné.**

TOUTEFOIS, la purge par un joueur dans l'une des équipes de son club et le fait qu'il ait repris la compétition avec cette équipe, ne le dispensent pas, s'il veut jouer avec une autre équipe de son club, de devoir purger également au cours des matchs officiels de cette dernière.

Un joueur suspendu doit donc, avant de reprendre la compétition avec chaque équipe dans laquelle il est susceptible d'évoluer, vérifier que cette équipe a bien joué le nombre de matchs officiels équivalent au nombre de matchs de suspension qui lui a été infligé.

NB : Sont comptabilisées dans la purge toutes les rencontres officielles jouées par l'équipe concernée depuis la date d'effet de la sanction prononcée à l'encontre du joueur, même si le joueur n'aurait pas pu, s'il n'avait pas été suspendu, réglementairement y participer.

Cas du joueur sanctionné en compétitions régionales

Le joueur sanctionné en compétitions régionales ne pourra inclure dans la purge de sa sanction que les rencontres de compétitions nationales ou régionales de l'équipe concernée. Le ou les matchs de coupe départementale disputés par cette équipe ne sont donc pas comptabilisés dans la purge de cette sanction.

Cas des joueurs évoluant dans 2 pratiques

Le joueur évoluant dans deux pratiques (Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Loisir) doit purger :

- Exclusivement dans la pratique où elle a été prononcée, la sanction inférieure ou égale à 2 matches de suspension ferme ;
- Dans chacune des pratiques pour laquelle il est licencié, la sanction supérieure à 2 matches de suspension, même assortie en partie du sursis.

L'accord du club quitté : rappel

Conformément aux dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux de la F.F.F., pour les joueurs changeant de club hors période (du 16 Juillet au 31 Janvier), le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club.

Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 Janvier et que cet accord intervient avant le 8 Février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de 4 jours francs à compter de l'accord du club quitté.

Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier

1. Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :
 - dans les divisions inférieures à la division supérieure de District,
 - dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Seniors Féminines, Football d'Entreprise du Samedi Matin, Critérium du Samedi Après-midi,
 - dans le Championnat des équipes 2 du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi,
 - dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (la Promotion de Division d'Honneur du Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-midi, le Championnat Départemental Futsal et le Football Loisir).
2. Les joueurs des U6 aux U19 et les joueuses des U6F aux U19F licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.
3. Les joueurs renouvelant pour leur club sans interruption de qualification et ceux qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résignent à leur club, ne sont pas soumis aux restrictions des alinéas 1 et 2 ci-dessus.

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



1919

Des reports qui pourraient brouiller le jeu



Classement du National 3 (15e journée):

1. Aubervilliers (28 pts)
2. Gobelins (24 pts - 1m)
3. Racing (23 pts)
4. Paris FC (20 pts)
5. Blanc-Mesnil (19 pts - 1m)
6. Les Mureaux (19 pts - 1m)
7. Noisy-le-Sec (18 pts - 1m)
8. Créteil (17 pts - 1m)
9. Brétigny (17 pts - 1m)
10. Ivry (17 pts - 1m)
11. Les Ulis (16 pts - 1m)
12. Versailles (15 pts - 1m)
13. Le Mée (15 pts)
14. Meaux (9 pts - 1m)

La grande question de cette 15e journée du championnat de National 3 pourrait ne pas être sportive mais liée à l'état des terrains. Car compte tenu des conditions climatiques de cette semaine il n'est pas à exclure que certains matches ne puissent pas se disputer. Déjà, la semaine passée, le National 3 avait connu des reports en cascade avec simplement deux matches qui se sont déroulés. Dont celui du leader, Aubervilliers, qui s'est imposé (2-1) face au PFC. Un succès qui lui permet aujourd'hui de mettre la pression sur ses poursuivants en comptant en tête du classement quatre points d'avance sur son dauphin des Gobelins avec évidemment un match en plus. Mais ce qui est pris ne sera plus à prendre. Et dans un contexte similaire, le Racing, qui a pu jouer également sa rencontre, n'a pas saisi sa chance en concédant le match nul sur sa pelouse (2-2) face au Mée. Les joueurs d'Emmanuel Tregoat sont aujourd'hui relégués à cinq points du leader avec, cette fois, le même nombre de matches disputés. Aubervilliers devrait, ce dimanche, se déplacer sur la pelouse de Créteil pour peut-être encore enfoncer le clou. Mais la formation des Gobelins, qui a donc désormais un match en retard, ne l'entend pas de cette oreille. Les Parisiens restent sur une superbe série de quatre victoires et d'un match nul.

Et ils doivent se rendre, ce samedi, sur la pelouse de la lanterne rouge, Meaux. Des Meldois qui ne se sont imposés qu'à deux reprises mais à chaque fois sur leur terrain. Le Racing, actuel troisième, n'a plus de temps à perdre s'il veut encore prétendre jouer cette première place. Mais les Colombiens auront un déplacement délicat à effectuer sur la pelouse de Noisy-le-Sec toujours solide à domicile. Des Noiséens à la relance après leur dernière défaite concédée aux Mureaux. La formation des Mureaux qui est l'équipe en forme du moment. A la lutte pour son maintien la formation yvelinoise a enchaîné avec quatre succès de rang qui lui ont permis de se retrouver aujourd'hui à une belle sixième place. Et elle peut voir encore plus haut à condition de s'imposer face à une équipe de Versailles qui suit une trajectoire opposée puisque les joueurs de Youssef Chibhi n'ont plus connu la victoire depuis le 10 novembre dernier. Le PFC a laissé passer, lors de ses deux derniers matches face à Aubervilliers et le Racing des concurrents directs, l'opportunité de viser plus haut. Les Parisiens, toujours quatrièmes, chercheront à retrouver le chemin du succès sur le terrain de Brétigny dominé par les Gobelins lors de son dernier match. Dans le bas du classement, si elle peut se jouer, la rencontre entre

le Mée et les Ulis aura son importance. Encore plus pour les Méens de Philippe Tettamanti, aujourd'hui avant-dernier, malgré un match de plus au compteur. Mais les motifs d'espoir sont nombreux. Les Méens sont au contact et surtout si comptablement le match nul face au Racing ne les ont pas fait beaucoup avancer, il s'agit plutôt d'un bon résultat. La dernière rencontre mettra aux prises le Blanc-Mesnil, qui n'a pas abandonné toute ambition, à Ivry qui peine toujours à stabiliser ses résultats.

Agenda

Samedi 02 février à 17h
Noisy-le-Sec / Racing

Samedi 02 février à 18h
Blanc-Mesnil / Ivry
Meaux / Gobelins

Dimanche 03 février à 14h30
Brétigny / PFC

Dimanche 03 février à 15h
Créteil / Aubervilliers
Les Mureaux / Versailles
Le Mée / Les Ulis

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS-VERBAL n°28

Réunion du : mercredi 30 Janvier 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours francs** pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

DEROGATIONS – SAISON 2018/2019

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF, **TOUS les matches de la dernière journée** dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS** où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées**. En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison, **ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour **le Championnat Régional Seniors. La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.**

532133 – BOBIGNY AF

U15 R2/A : coup d'envoi des matchs à domicile toute la saison à 14h00.

SENIORS - TERRAINS IMPRATICABLES DES 26 ET 27 JANVIER 2019

20434974 : BLANC MESNIL SFB 1 / BRETIGNY FCS 1 du 26/01/2019 (N3)

20434976 : IVRY U.S. 1 / LES MUREAUX O.F.C. 1 du 26/01/2019 (N3)

Ces rencontres sont reportées au 09 février 2019.

20434978 : VERSAILLES 78 F.C. 1 / NOISY LE SEC B. 93 1 du 27/01/2019 (N3)

20434979 : ULIS CO 1 / MEAUX ACADEMY C.S. 1 du 27/01/2019 (N3)

Ces rencontres sont reportées au 10 février 2019.

20434779 : CHATOU A.S. / MACCABI PARIS UJA du 27/01/2019 (R1/A)

20434780 : VINCENNOIS CO / ST BRICE FC du 27/01/2019 (R1/A)

20435492 : NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 1 / COSMO TAVERNY 1 du 27/01/2019 (R1/B)

20435622 : CLAYE SOUILLY S. 1 / BLANC MESNIL SF 2 du 27/01/2019 (R2/C)

Ces rencontres sont reportées au 03 mars 2019.

20434782 : ST OUEN L'AUMONE 1 / ST LEU FC 1 du 26/01/2019 (R1/A)

20434784 : PARIS ST GERMAIN FC 3 / ST DENIS US 1 du 26/01/2019 (R1/A)

20507383 : MONTREUIL R.S.C. 1 / VIRY CHATILLON E.S. 1 du 27/01/2019 (R1/B)

Ces rencontres sont reportées au 23 février 2019.

20507385 : LILAS F.C. 1 / LINAS MONTLHERY ESA 1 du 26/01/2019 (R1/B)

Cette rencontre est reportée au 02 mars 2019.

20507386 : MELUN F.C. 1 / TORCY P.V.M. US 1 du 27/01/2019 (R1/B)

20435753 : HOUILLES AC.C. / CHOISY LE ROI A.S. du 27/01/2019 (R2/D)

20435889 : AMICALE MONTEREAU 1 / SENART MOISSY 2 du 27/01/2019 (R3/A)

20891029 : LILAS FC 2 / LINAS MONTLHERY ESA 2 du 27/01/2019 (R3/B)

20891030 : IGNUY A.F.C. 1 / AVONNAISE U.S. 1 du 27/01/2019 (R3/B)

20891031 : PUTEAUX C.S.M. 1 / PARIS 15 A.C. 1 du 27/01/2019 (R3/B)

20436150 : PARISIS F.C. 1 / BOULOGNE BILLANCOURT A.C. 2 du 27/01/2019 (R3/C)

20436151 : OSNY F.C. 1 / TRAPPES E.S. 1 du 27/01/2019 (R3/C)

20436152 : ST OUEN L'AUMONE A.S. 2 / ESPINAY ACADEMIE 1 du 27/01/2019 (R3/C)

20436155 : RUEIL MALMAISON F.C. 1 / SURESNES J.S. 1 du 27/01/2019 (R3/C)

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

20436282 : LOGNES U.S. 1 / BOBIGNY ACADEMIE 2 du 27/01/2019 (R3/D)
 20436283 : VAIRES ENT. EC U.S. 1 / CAHRENTON CAP 1 du 27/01/2019 (R3/D)
 20436284 : CESSON VERT ST DENIS E.S. 2 / GOUSSAINVILLE F.C. 1 du 27/01/2019 (R3/D)
 20436285 : ALFORTVILLE U.S. 1 / CERGY PONTOISE F.C. 2 du 27/01/2019 (R3/D)
Ces rencontres sont reportées au 24 février 2019.

SENIORS - CHAMPIONNAT

TREPLIN FOOT (551586) – R3/A

Cette équipe jouera ses rencontres sur le stade Robinson 1 – rue Fernand Laguide à CORBEIL ESONNES.
 Accord de la Section.

20434977 : GOBELINS F.C. 1 / CRETEIL LUSITANOS U.S. 2 du 26/01/2019 (N3)

La Section,

Après lecture de la FMI, du rapport de l'arbitre officiel et du délégué officiel,

Considérant la présence des 2 équipes à l'heure du coup d'envoi,

Considérant la fermeture des installations en raison d'un mouvement social qui semble perdurer depuis le 20 janvier dernier,

Par ces motifs,

. reporte cette rencontre au 09 février 2019.

Par ailleurs, compte tenu de l'incertitude concernant le déroulement des matches au stade Maryse Hilsz suite au mouvement social constaté depuis 15 jours, invite le club des GOBELINS F.C. à proposer un terrain de repli pour ses prochaines rencontres à domicile ou à communiquer des informations du propriétaire des installations sportives garantissant le déroulement des match sur le stade Maryse Hilsz.

La Section précise que, vu la situation, un terrain de niveau 5 sera autorisé sous réserve que le club mette en place toutes les dispositions pour la sécurité des acteurs du match.

20434985 : MEAUX C.S. / GOBELINS F.C. du 03/02/2019 (N3)

Réception d'un arrêté municipal de fermeture des installations de la Commune de MEAUX, du 29 janvier au 03 février 2019

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles, la Section revient sur sa décision du 18/12/2018 et décide de reporter la rencontre au 09/03/2019.

. Précise qu'en cas de terrain impraticable ou indisponible, le club de MEAUX ACADEMY C.S. devra obligatoirement fournir un terrain de repli pour jouer le match.

20434994 : LES ULIS 1 C.O. / NOISY LE SEC OL. du 17/02/2019 (N3)

Demande de changement de date, d'horaire et de terrain des ULIS C.O. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 16 Février 2019 à 14h30, sur le stade J.M. Salinier 2 aux ULIS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de NOISY LE SEC OL parvenu dans les délais.

20434987 : LE MEE SP. 1 / LES ULIS C.O. 1 du 03/02/2019 (N3)

Demande de changement d'horaire de LE MEE SP. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 03 février 2019 à 14h00, sur le Parc des Sports Pozoblanco 1 au MEE SUR SEINE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit des ULIS C.O. parvenu dans les délais impartis.

20434785 : MACCABI PARIS 1 / ST BRICE F.C. 1 du 02/02/2019 (R1)

Compte tenu de l'incertitude concernant le déroulement des matches au stade Maryse Hilsz suite au mouvement social constaté depuis 15 jours,

la Section invite le club de MACCABI PARIS à proposer un terrain de repli pour ses prochaines rencontres à domicile ou à communiquer des informations du propriétaire des installations sportives garantissant le déroulement des match sur le stade Maryse Hilsz.

La Section précise que, vu la situation, un terrain de niveau 5 sera autorisé sous réserve que le club mette en place toutes les dispositions pour la sécurité des acteurs du match.

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

20507389 : FLEURY 91 F.C. 2 / SENART MOISSY 1 du 03/02/2019 (R1)

La Section,

Après avoir pris connaissance de la demande de FLEURY 91 F.C. demandant à jouer exceptionnellement sur le stade Lascombe à FLEURY MEROGIS, en raison de la programmation la veille d'un match de Féminines D1 et de l'impossibilité de jouer deux matchs sur le terrain en herbe au vu des conditions climatiques,

Autorise exceptionnellement le club de FLEURY 91 F.C. à jouer le match ci-dessus sur le terrain synthétique du stade Lascombe à FLEURY MEROGIS.

Par ailleurs, la Section demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).

20435496 : LIMAY A.L.J. 1 / COLOMBIENNE E.S. 1 du 03/02/2019 (R2/B)

Courriel de l'ALJ LIMAY et attestation de la Mairie de PORCHEVILLE informant du prêt des installations.

La Section fixe cette rencontre le **Dimanche 03 février 2019 à 13h00**, sur le stade municipal 1 à PORCHEVILLE.

20435773 : NEUILLY SUR MARNE S.F.C. 1 / VILLEJUIF U.S. 1 du 17/03/2019 (R2/D)

Rappel.

Dossier en retour de la C.R.D. du 09/01/2019 infligeant à l'équipe Seniors 1 de NEUILLY SUR MARNE S.F.C. une suspension de terrain d'UN (1) MATCH ferme + UN (1) MATCH AVEC SURSIS, à compter du 11 Février 2019.

La Section demande au club de NEUILLY SUR MARNE S.F.C. de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de NEUILLY SUR MARNE.

20435764 : VILLEMOMBLE SPORTS 1 / POISSY AS 2 du 03/02/2019 (R2/D)

RAPPEL :

Dossier en retour de la C.R.D. du 05/12/2018 infligeant à l'équipe Seniors 1 de VILLEMOMBLE SPORTS une suspension de terrain de UN (1) MATCH FERME, à compter du 1^{er} Janvier 2019.

La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de VILLEMOMBLE accompagné de l'attestation du propriétaire pour ce match, au plus tard le vendredi 1^{er} Février 2019 à 12h00.

20435762 : NANTERRE E.S. 1 / ARGENTEUIL R.F.C du 03/02/2019 (R2/D)

Courriel de l'ES NANTERRE et convention de la Mairie de RUEIL MALMAISON informant du prêt des installations.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 03 février 2019 à 15h00**, sur le stade du Parc 1 à RUEIL MALMAISON.

Accord de la Section.

La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de NANTERRE accompagné de l'attestation du propriétaire pour les matchs ci-dessous :

20435776 – NANTERRE E.S. 1 / NOISY LE SEC OL. 2 du 17/03/2019

20435797 – NANTERRE E.S. 1 / NEUILLY SUR MARNE S.F.C. du 31/03/2019

20891038 : PARIS 15 A.C. 1 / LE MEE SPORTS 2 du 03/02/2019 (R3/B)

Courriel de PARIS 15 A.C. et attestation de la Mairie d'Issy les Moulineaux informant du prêt de terrain.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 03 Février 2019 à 15h00**, sur le stade Gabriel VOISIN à ISSY LES MOULINEAUX.

Accord de la Section.

20891049 : PARIS A.C. 1 / BAGNEUX COM 1 du 17/03/2019 (R3/B)

Courriel de PARIS 15 A.C. et attestation de la Mairie d'Issy les Moulineaux informant du prêt de terrain.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 17 Mars 2019 à 15h00**, sur le stade Gabriel VOISIN à ISSY LES MOULINEAUX.

Accord de la Section.

20435886 : BONNEUIL SUR MARNE C.S.M. 1 / STE GENEVIEVE SP. 2 du 27/01/2019 (R3/A)

Courriel de l'arbitre officiel indiquant une erreur de saisie du résultat du match sur la FMI.

La Section,

entérine le résultat suivant :

BONNEUIL SUR MARNE C.S.M. : 1 but

STE GENEVIEVE SP. : 4 buts.

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

U19 - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. 16èmes de Finale

21185130 : LILAS F.C. 1 / DRANCY J.A. 1 du 24/02/2019

Demande de changement de date et d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Jeudi 31 Janvier 2019 à 20h00**, sur le Parc des Sports 2 des LILAS.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

U19 - TERRAIN IMPRATICABLE DU 27 JANVIER 2019

20502806 : PARIS ST GERMAIN F.C. 2 / CRETEIL LUSITANOS U.S. 1 du 27/01/2019 (R1)

20503605 : MONTEREAU ASA 1 / LINAS MONTHLERY ESA 1 du 27/01/2019 (R3/A)

20503606 : MITRY MORY FOOT / VAL YERRES CROSNE du 27/01/2019 (R3/A)

20503607 : PAYS FONTAINEBLEAU / PARISIENNE E.S. 1 du 27/01/2019 (R3/A)

20503734 : HOUILLES A.C. / ARPAJONNAIS 1 du 27/01/2019 (R3/B)

20503735 : STE GENEVIEVE SP. / ST BRICE F.C. du 27/01/2019 (R3/B)

20503737 : ST LEU 95 FC / SENART MOISSY du 27/01/2019 (R3/B)

20504000 : EPINAY ACADEMIE / LILAS F.C. du 27/01/2019 (R3/C)

Ces rencontres sont reportées au 24 février 2019

20504135 : LE MEE SP. / ARGENTEUIL R.F.C. 12 du 27/01/2019 (R3/D)

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure

U19 - CHAMPIONNAT

20502931 : BOULOGNE BILLANCOURT A.C. 1 / BLANC MESNIL SFB 1 du 03/02/2019 (R2/B)

Demande de changement d'horaire de BOULOGNE BILLANCOURT AC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 03 février 2019 à 17h00, sur le stade Le Gallo à BOULOGNE BILLANCOURT.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de BLANC MESNIL SFB, parvenu dans les délais impartis.

20503343 : BRETIGNY F.C.S. 1 / TRAPPES E.S. 1 du 03/02/2019 (R2/A)

Demande de changement d'horaire de BRETIGNY F.C.S. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 03 février 2019 à 12h00, en lever de rideau d'un match de CNU17, sur le stade Auguste Delaune à BRETIGNY SUR ORGE.

Accord de la Section, les compétitions fédérales étant prioritaires les compétitions de Ligue.

20503346 : CRETEIL LUSITANOS U.S. 2 / ARGENTEUIL R.F.C. 1 du 03/02/2019 (R2/A)

Demande de changement d'horaire de CRETEIL LUSITANOS U.S. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 03 février 2019 à 15h00, sur le stade Dominique Duvauchelle à CRETEIL.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'ARGENTEUIL R.F.C. parvenu dans les délais impartis.

20503597 : FLEURY 91 F.C. / VITRY C.A. du 03/02/2019 (R3/A)

Courriel de FLEURY 91 F.C. demandant le report de la rencontre, en raison du match des 16èmes de finale de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

La Section reporte cette rencontre 24/02/2019.

U17 - TERRAINS IMPRATICABLES DU 27 JANVIER 2019

20506071 : PALAISEAU U.S. / EVRY F.C. du 27/01/2019 (R1)

20506729 : GRIGNY U.S. / BONDY A.S. du 27/01/2019 (R3/C)

20506733 : TORCY P.V.M. 3 / MELUN F.C. du 27/01/2019 (R3C)

20506861 : BRETIGNY F.C.S. 3 / VIRY CHATILLON E.S. 1 du 27/01/2019 (R3/D)

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Ces rencontres sont reportées au 03 mars 2019

20506069 : MEUDON A.S. / FLEURY 91 F.C. du 27/01/2019 (R1)
 20506200 : TRAPPES E.S. / BOULOGNE BILLANCOURT A.C. 2 du 27/01/2019 (R2/A)
 20506203 : ST OUEN L'AUMONE A.S. / ESPERANCE AULNAYSIENNE du 27/01/2019 (R2/A)
 20506333 : BOBIGNY ACADEMIE / RACING COLOMBES 92 du 27/01/2019 (R2/B)
 20506600 : VERSAILLES 78 F.C. 1 / ASNIERES F.C. 1 du 27/01/2019 (R3/B)
 20506601 : CORMEILLAIS A.C.S. / GOBELINS F.C. 2 du 27/01/2019 (R3/B)
 20506732 : NEUILLY SUR MARNE S.F.C. / PAYS DE FONTAINEBLEAU du 27/01/2019 (R3/C)
 20506862 : ENT. BAGNEAUX NEMOURS / LE MEE SPORTS du 27/01/2019 (R3/D)
 20506865 : ULIS C.O. / BUSSY ST GEORGES F.C. du 27/01/2019 (R3/D)

Ces rencontres sont reportées au 24 février 2019

U17 - CHAMPIONNAT

20506064 : EVRY F.C. / MEUDON A.S. du 03/02/2019 (R1)

Courriel de MEUDON A.S. demandant le report de la rencontre, en raison du match des 16èmes de finale de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

La Section reporte cette rencontre au 10 mars 2019.

20506194 : BOULOGNE BILLANCOURT AC 2 / PARIS ST GERMAIN FC 2 du 03/02/2019 (R2/A)

Demande de changement d'horaire de BOULOGNE BILLANCOURT AC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 03 février 2019 à 15h00, sur le Marcel Bec 2 à MEUDON.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du PSG parvenu dans les délais impartis.

20506462 : SAINT OUEN L'AUMONE 2 / PLAISIROIS F.O. 1 du 03/02/2019 (R3/A)

Courriel de l'AS SAINT OUEN L'AUMONE et attestation de la Mairie de VAUREAL informant du prêt de terrain.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 03 Février 2019 à 13h00, sur le Parc des Sports à VAUREAL.

Accord de la Section.

20506598 : ANTONY FOOT EVOLUTION / JOINVILLE R.C. du 27/01/2019 reporté au 03/03/2019 (R3/B)

Courriel de JOINVILLE R.C. demandant l'inversion du match retour, l'équipe d'ANTONY FOOT EVOLUTION ayant déclaré forfait sur le match aller du 16/09/2018.

En application de l'article 23.8 du R.S.G. de la LPIFF,

La Section fixe cette rencontre à jouer le 03 mars 2019 sur les installations de JOINVILLE.

20506592 : VILLETANEUSE C.S. / MEUDON A.S. du 03/02/2019 (R3/B)

Courriel de MEUDON A.S. demandant le report de la rencontre, en raison du match des 16èmes de finale de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

La Section reporte cette rencontre au 03 mars 2019.

U16 - TERRAINS IMPRATICABLES DU 27 JANVIER 2019

20506996 : PARIS ST GERMAIN F.C. / JEUNES AUBERVILLIERS du 27/01/2019 (Poule A)

20507125 : BOULOGNE BILLANCOURT A.C. / FLEURY 91 F.C. du 27/01/2019 (Poule B)

Ces rencontres sont reportées au 03 mars 2019.

20507126 : EVRY F.C. / PALAISEAU U.S. du 27/01/2019 (Poule B)

Cette rencontre est reportée au 10 mars 2019.

20507099 : FLEURY 91 F.C. / EVRY F.C. du 27/01/2019 (Poule B)

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

Informations Générales

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

U15 – CHAMPIONNAT

Information :

La Section informe les clubs que les rencontres reportées les week-ends des 26/01/2019 et 02/02/2019 seront reportées automatiquement au samedi 09/02/2019.

20474807 MANTOIS FC 78 1 / ENTENTE SSG 1 du 02/02/2019 R1 / A

Courriel de l'ENTENTE SSG 1 demandant le report de cette rencontre, en raison du match de Coupe de France des 16èmes de finale à jouer le 02/02/2019.

La Section reporte cette rencontre au 09/02/2019.

Par conséquent, le match :

20474821 TORCY PVM US 1 / ENTENTE SSG 1 avancé (après accord des 2 éducateurs) au 09/02/2019 et refixé à la date initiale du 23/03/2019.

La Section précise que ce match pourra être avancé à une autre date avec l'accord des 2 clubs.

20474806 RED STAR FC 1 / BRETIGNY FCS 1 du 02/02/2019 R1 / A

Demande via Footclubs de RED STAR FC 1 pour avancer la rencontre à 15h00.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de BRETIGNY FCS 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 01/02/2019.

20474988 FLEURY FC 91 1 / MANTOIS FC 78 2 du 02/02/2019 R2 / A

Demande via Footclubs de FLEURY FC 91 1 pour avancer la rencontre à 12h00.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de MANTOIS FC 78 2 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 01/02/2019.

20475437 BAGNEUX COM 1 / ENTENTE SSG 2 du 02/02/2019 R3 / D

Courriel de l'ENTENTE SSG 2 demandant le report de cette rencontre, en raison du match de Coupe de France des 16èmes de finale à jouer le 02/02/2019.

La Section reporte cette rencontre au 09/02/2019.

U15 - TERRAINS IMPRATICABLES DU 26 JANVIER 2019

20474981 : VERSAILLES 78 FC 1 / ST OUEN L'AUMONE AS 1 du 26/01/2018 (R2/A)

20474984 : BOBIGNY ACADEMIE 1 / FLEURY 91 FC 1 du 26/01/2019 (R2/A)

20475072 : CHOISY LE ROI AS 1 / MELUN FC 1 du 26/01/2019 (R2/B)

20475073 : PALAISEAU US 1 / BONDY AS 1 du 26/01/2019 (R2/B)

20475161 : VERSAILLES 78 FC 2 / ST DENIS US 1 du 26/01/2019 (R3/A)

20475164 : RUEIL MALMAISON FC 1 / EVRY FC 2 du 26/01/2019 (R3/A)

20475251 : ALFORTVILLE US 1 / ROISSY EN BRIE US 1 du 26/01/2019 (R3/B)

Ces rencontres sont reportées au 09/02/2019.

20475070 : CERGY PONTOISE FC 1 / AC BOULOGNE BILLANCOURT 2 du 26/01/2019 R2/B

Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain.

Après lecture des pièces versées au dossier et du compte rendu de la permanence téléphonique, la Section remet le match au 09/02/2019.

C.D.M. - TERRAINS IMPRATICABLES DU 27 JANVIER 2019

20442126 : NANTERRE POLICE 92 / BRIE NORD E.S. du 27/01/2019 (R1)

20442393 : VELIZY F. PORTUGAIS / ELAN CHEVILLY LARUE du 27/01/2019 (R2/B)

20442523 : FEUCHEROLLES USA / VIROFLAY AM. FOOT du 27/01/2019 (R3/A)

Ces rencontres sont reportées au 03 mars 2019.

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

20442792 : CHATELET EN BRIE U.S. / LISSOIS F.C. du 27/01/2019 (R3/C)

Cette rencontre est reportée au 10 mars 2019.

20442127 : RUEIL MALMAISON F.C. / PARIS US SUISSE du 27/01/2019 (R1)

20442257 : HOUILLES A.C. / ARGENTEUIL FRANCO PORT. Du 27/01/2019 (R2/A)

20442395 : STE GENEVIEVE SP. // PORTUGAIS ULIS du 27/01/2019 (R2/B)

20442524 : SAINT CYR LUSO / BEYNES F.C. du 27/01/2019 (R3/A)

20442525 : MENU COURT A.S. / ARGENTEUIL F.C. du 27/01/2019 (R3/A)

20442794 : PAYS BIÈRE / ARPAJONNAIS du 27/01/2019 (R3/C)

20507250 : CAUDACIENNE E.S. / PARIS PORT BENFICA du 27/01/2019 (R3/D)

20507251 : CHELLES A.S. / LUSITANOS U.S. du 27/01/2019 (R3/D)

20507253 : PORTO LA PORTUGAISE / ST LEU FC du 27/01/2019 (R3/D)

20507254 : ST MARD A.S. / MAISONS ALFORT F.C. du 27/01/2019 (R3/D)

Ces rencontres sont reportées au 24 février 2019.

C.D.M. - CHAMPIONNAT

FMI

20442255 : REAL MAYDAY / PARISIENNE E.S. du 20/01/2019 (R2/A)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et des explications données par les deux clubs,

Constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée car le club visiteur n'avait pas ses mots de passe,

Considérant qu'il a été établi une feuille de match papier,

Considérant que la non utilisation de la F.M.I. est de la responsabilité du club de PARISIENNE E.S.,

Considérant que la F.M.I. est obligatoire dans cette compétition,

Par ces motifs,

Inflige un avertissement au club de l'ES PARISIENNE.

20442387 : JOINVILLE R.C. / SOISY SUR SEINE A.S. du 20/01/2019 (R2/B)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et du courriel de SOISY SUR SEINE A.S.,

En l'absence d'explications fournies par le R.C. JOINVILLE,

Constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée,

Considérant que la tablette présentée par JOINVILLE R.C. ne fonctionnait pas, celle-ci n'ayant pas de batterie,

Considérant que la non utilisation de la FMI est de la responsabilité du club recevant,

Par ces motifs,

. inflige un 1^{er} avertissement au club de JOINVILLE R.C..

20442256 : CERGY PONTOISE F.C. / GARGES LES GONESSE F.C.M. du 27/01/2019 (R2/A)

Réception de l'arrêté municipal de la Commune de CERGY le vendredi 25 janvier 2019 à 16h57 (hors délai).

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant la présence de l'équipe de GARGES LES GONESSE F.C.M. et l'absence de l'équipe de CERGY PONTOISE F.C., sur les installations,

Par ces motifs,

donne match perdu par forfait à l'équipe de CERGY PONTOISE F.C.

CERGY PONTOISE F.C. : -1 pt – 0 but (1^{er} Forfait)

GARGES LES GONESSE F.C.M. : 3 pts – 5 buts.

20848068 : GOBELINS F.C. / LA SERBIE A.S. du 27/01/2019 (R3/B)

Courriel de la SERBIE AS indiquant une erreur de saisie du résultat du match sur la FMI.

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Informations Générales

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

entérine le résultat suivant :

GOBELINS FC : 4 buts.

LA SERBIE AS : 3 buts.

ANCIENS - TERRAINS IMPRATICABLES DU 27 JANVIER 2019

20442924 : QUINCY VOISINS F.C. / FRESNES AAS du 27/01/2019 (R1)

20442928 : GOUSAINVILLE F.C. / GOBELINS F.C. du 27/01/2019 ((R1)

20443058 : COSMO TAVERNY / SOISY ANDILLY du 27/01/2019 (R2/A)

20443420 : MARLY LA VILLE E.S. / ISSY LES MOULINEAUX F.C. du 27/01/2019 (R3/A)

20443734 : BOIS D'ARCY AS / MAUREPAS AS du 27/01/2019 (R3/B)

Ces rencontres sont reportées au 03 mars 2019

20443057 : EZANVILLE ECOUEN US / ST LEU FC du 27/01/2019 (R2/A)

20443060 : BAGNOLET FC / VILLENEUVE LA GARENNE du 27/01/2019 (R2/A)

20443190 : WISSOUS F.C. / CLAYE SOUILLY S. du 27/01/2019 (R2/B)

20443416 : PARIS ST GERMAIN F.C. / ARGENTEUIL R.F.C. du 27/01/2019 (R3/A)

20443730 : EPINAY AC ADEMIE / NANTERRE ES du 27/01/2019 (R3/B)

20445051 : MONTREUIL RSC / PARISIS F.C. du 27/01/2019 (R3/D)

Ces rencontres sont reportées au 24 février 2019

ANCIENS - CHAMPIONNAT

FMI

20443050 : PARISIS F.C. / EZANVILLE ECOUEN U.S. du 20/01/2019 (R2/A)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et des explications données par le F.C. PARISIS,

Constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée,

Considérant que la non utilisation de la F.M.I. est de la responsabilité du club de PARISIS F.C. qui n'a pas été en mesure de présenter une tablette,

Par ces motifs,

. inflige un avertissement au club de PARISIS F.C..

20443183 : VITRY E.S. / CLAYE SOUILLY S. du 20/01/2019 (R2/B)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et des explications données par l'E.S. VITRY,

Constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée,

Considérant que la non utilisation de la F.M.I. est de la responsabilité du club de VITRY E.S. qui n'a pas été en mesure de présenter une tablette,

Par ces motifs,

. inflige un avertissement au club de VITRY E.S..

20443193 : PERREUX AS FRAN / STAINS E.S. du 27/01/2019 (R2/B)

Demande de report de l'E.S. STAINS.

Au vu du motif invoqué, la Section reporte cette rencontre au **24 février 2019**.

Informations Générales

D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 19

Réunion du : **Mardi 29 janvier 2019**

Animateur : **M. LE DREFF.**

Présents : **MM. MATHIEU (Comité Directeur) – SANTOS.**

Excusés: **MM. OLIVEAU – PAREUX- MORNET**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R1

Match 20515171 COMMUNAUX MAISONS ALFORT 1 / CONSEIL GENERAL 92 1 du 26/01/2019 reporté au 13/03/2019

Courriel du club COMMUNAUX MAISONS ALFORT proposant une date de report pour le match ci-dessus.

La proposition de date étant trop éloignée par rapport au bon déroulement du calendrier, la Section maintient la date du 13/03/2019 comme date butoir pour jouer le match et invite le club à proposer un terrain de repli en cas d'impossibilité d'accueillir le match sur ses installations habituelles.

R2/A

Match 20515855 CAP NORD 1 / AIR FRANCE ROISSY 1 du 22/12/2018

Match 20516306 CAP NORD 2 / AIR FRANCE ROISSY 2 du 22/12/2018

Reprise du dossier :

Après réception et lecture des nouveaux éléments transmis par le club de CAP NORD, la Section entérine les scores de ces 2 rencontres et annule la décision parue dans le PV du 22/01/2019.

R3

Match 20840696 SANT EPSIDIS 2000 1 / APSAP CHI CRETEIL 1 du 15/12/2018

Reprise du dossier :

Après réception et lecture du courriel de SANT EPSIDIS, la Section entérine le score de cette rencontre et annule la décision parue dans le PV du 22/01/2019.

Matches remis à une date ultérieure pour cause de terrain impraticable.

R1

Match 20515182 BANQUE DE FRANCE 1 / CHI POISSY SGL 1 du 19/01/2019

Match 20515494 BANQUE DE FRANCE 2 / CHI POISSY SGL 2 du 19/01/2019

R2/A et B

Match 20515877 HOPITAL POINCARE 1 / ATSCAF PARIS 1 du 26/01/2019

Match 20516328 HOPITAL POINCARE 2 / ATSCAF PARIS 2 du 26/01/2019

Match 20515971 BUTTE AUX CAILLES 1 / ASPTT EVRY 1 du 26/01/2019

Match 20516330 AIR FRANCE ROISSY 2 / METRO FOOT 3 du 26/01/2019

R3

Match 20840727 ASPTT CERGY PONTOISE 1 / AXA SPORTS 1 du 26/01/2019

Match 20840729 CACL 1 / ENERGY 91 1 du 26/01/2019

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

Match 20516313 ATSCAF PARIS 2 / US NETT 2 du 12/01/2019

Informations Générales

D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium

2e rappel de feuille de match avant l'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF.
La Section demande à l'arbitre de la rencontre de confirmer le score.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R1**Match 20516494 IBM PARIS 1 / CLUB FINANCES 92 1 du 17/11/2018 reporté au 19/01/2019**

Lecture de la feuille de match (terrain impraticable sur place).
La Section reporte cette rencontre au 09/02/2019.

Match 20516509 PWC 1 / METRO 93 B4 du 26/01/2019

Ce match est reporté au 09/02/2019.

R2/A**Match 20841512 SODEXHO PARIS 1 / CENTRE HOSPITALIER DES COURSES du 26/01/2019**

Courriel du club de CENTRE HOSPITALIER DES COURSES.
Vu le motif invoqué la Section reporte cette rencontre au 23/02/2019.

Match 20841514 CONDORS 2000 1 / CHEMINOTS OUEST RIVE GAUCHE du 26/01/2019

Lecture du rapport de l'arbitre.
2° forfait non avisé du club CHEMINOTS OUEST RIVE GAUCHE.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

R1**20516497 FC PWC 1 / ATSCAF 78 1 du 12/01/2019**

2e rappel de feuille de match avant l'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF.
La Section demande à l'arbitre de la rencontre de confirmer le score.

R2**Match 20841499 STERIA 1 / CENTRE HOSPITALIER DES COURSES 1 du 12/01/2019**

2e rappel de feuille de match avant l'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF.
La Section demande à l'arbitre de la rencontre de confirmer le score.

CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

Criterium du S.A.M. (R2/B)**Situation du club de HIYEL (551289)**

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 03/12/2018, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 20/12/2018,

Considérant que le club de HIYEL n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant, l'équipe de HIYEL a déjà été sanctionnée d'un point ferme de retrait au classement 2018/2019 suite à la rencontre de championnat du 12/01/2019 (P.V. du 22/01/2019),

Considérant que l'équipe de HIYEL a disputé un match le 26/01/2019,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 03/12/2018 et retire 1 point ferme supplémentaire au classement 2018/2019 à l'équipe de HIYEL.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Informations Générales

D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium**R1****Match 20517563 ANTILLES GUYANE COLOMBES 8 / AS 116-17 8 du 26/01/2019**

Arrêté du propriétaire informant de l'impraticabilité des installations.

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

R3/A**Match 20841856 CRAMPONS PARISIENS 8 / ANTILLES FC PARIS 8 du 26/01/2019**

Lecture du rapport de l'arbitre, 1^{er} forfait non avisé du club CRAMPONS PARISIENS.

Match 20841864 JEUNES DU STADE ENT.9 / BALLE AUX PIEDS AS 8 du 02/02/2019

Courriel du club JEUNES DU STADE ENT. informant d'un changement de stade et d'horaire.

Cette rencontre débutera à **14h30** au stade de la tour aux parachutes PARIS 13.

Accord de la Section.

Matches remis au 02/03/2019 pour cause de terrain impraticable**R2/A****Match 20517677 FC BAGNOLET 8 / FC GRANDE VIGIE 8 du 26/01/2019****R3/A****20841858 AC TROPICAL 8 / JEUNES DU STADE ENT. 9 du 26/01/2019****20841859 AS BALLE AUX PIEDS 8 / APSAP MEDIBALLES 8 du 26/01/2019**

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°22

Réunion du : **mardi 29 janvier 2019**

Présent(e)s : **MME POLICON - ROPARTZ – M. ANTONINI**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf Seniors

Matches non joués du 26/01/2019

Tour n°2:

21187033 PARISIS FC 1 / DRANCY JA 1 (arrêté Municipal de fermeture)

21187031 OSNY FC 1 / PUC 1 (arrêté Municipal de fermeture)

21187034 FLEURY FC 91 3 / RUEIL MALMAISON FC 1 (arrêté Municipal de fermeture)

Ces matchs sont reportés au 23/02/2019.

21187032 PARIS XI US 1 / FLEURY FC 91 2 du 26/01/2019

La Section,

Après avoir pris connaissance de la F.M.I. et du rapport de l'arbitre,

Considérant que le match n'a pas pu se jouer en raison de la fermeture du stade suite à un mouvement social,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes sur place,

Considérant l'incertitude relative à la poursuite de ce mouvement social,

Par ces motifs,

Décide de reporter ce match au 23/02/2019 et demande au club de PARIS XI US 1 de fournir un terrain de repli pour la réunion du 19/02/2019 ou des informations du propriétaire des installations sportives garantissant le déroulement du match sur le stade Maryse Hilsz.

A défaut, la rencontre sera inversée et se jouera sur les installations de FLEURY F.C. 2

21187030 CERGY PONTOISE FC 1 / PARIS FC 2 du 26/01/2019

La Section,

Considérant que le club de CERGY PONTOISE FC 1 a fait parvenir un arrêté Municipal de fermeture des installations le vendredi 25/01/2019 à 16h57, soit hors délai,

Considérant de ce fait que la rencontre n'a pas été reportée conformément aux dispositions de l'article 20.6 du RSG de la LPIFF,

Considérant qu'à la lecture du rapport de l'Arbitre Officiel de la rencontre seule l'équipe de PARIS FC 2 était présente,

Par ces motifs,

Donne match perdu par forfait non avisé au club de CERGY PONTOISE FC 1.

PARIS FC 2 qualifié pour le prochain tour.

1/8ème de Finale:

Matches à jouer le samedi 23/02/2019 ou le samedi 02/03/2019 pour les clubs ayant un match de coupe ou de championnat en retard à jouer le 23/02/2019.

La section demande la désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire : pas de prolongation – séance de tirs au but.

Utilisation de la Feuille de Match Informatique.

Tirage au sort à consulter sur le site internet de la LPIFF :

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

FLEURY 91 FC 3 OU RUEIL MALMAISON FC 1 / PARIS FC 2:

Compte tenu du calendrier de RUEIL MALMAISON FC 1 (2 matchs en retard, 1 en Coupe et 1 en Championnat), la Section précise que le match se déroulera:

- Soit le samedi 02/03/2019 si FLEURY 91 FC 3 se qualifie.
- Soit le mercredi 13/03/2019 (date butoir) à 20h00 si RUEIL MALMAISON FC 1 se qualifie.

Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U19F à 11

Epreuve :

Engagement : Compétition ouverte aux équipes participant au :

- Challenge National Féminin U19
- Championnat Régional U19F.

La Section précise que la coupe de Paris Crédit Mutuel Idf se joue à **11** cette saison.

1/8^{ème} de finale :

Matches à jouer le samedi 23 février 2019 sur le terrain du club 1^{er} nommé à l'heure et sur le terrain habituel.

La section demande la désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire : pas de prolongation – séance de tirs au but.
Utilisation de la Feuille de Match papier.

Tirage au sort à consulter sur le site internet de la LPIFF :

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=354259&poule=1&phase=1&type=cp&tab=resultat>

Coupe Paris Crédit Mutuel Idf U16F à 11

Epreuve :

Engagement : Compétition ouverte aux équipes participant au Championnat Régional U16F.

La Section précise que la coupe de Paris Crédit Mutuel Idf se joue à **11** cette saison.

1/8^{ème} de finale :

Matches à jouer le samedi 23 février 2019 sur le terrain du club 1^{er} nommé à l'heure et sur le terrain habituel.

La section demande la désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire : pas de prolongation – séance de tirs au but.
Utilisation de la Feuille de Match papier.

Tirage au sort à consulter sur le site internet de la LPIFF :

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=354260&poule=1&phase=1&type=cp&tab=resultat>

CHAMPIONNAT – Seniors – Matches non joués / Remis

Régional 1

20487584 ES 16 1 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 19/01/2019

Reprise de dossier.

Ce match est reporté au samedi 02/03/2019.

Régional 3

Poule B

20515404 SARCELLES AAS 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 15/12/2019 reporté au 05/01/2019

Ce match est reporté au 23/02/2019.

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

20515354 AB ST DENIS 1 / PARIS XI US 1 du 22/09/2018 reporté au 12/01/2019

Reprise de dossier,

La Section,

Pris connaissance des rapports de l'Arbitre Officiel et des 2 clubs,

Considérant que la rencontre n'a pas pu se dérouler en raison de l'absence de filets sur les 2 buts,

Considérant les dispositions de l'article 40.2 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs,

Donne match perdu pour erreur administrative au club d'AB ST DENIS 1 pour en attribuer le gain à PARIS XI US 1 :

AB ST DENIS 1 : 0pt – 0 but.

PARIS XI US 1 : 3pts – 0but.

20515365 – PARIS X.I. U.S. 1 / A.B. ST DENIS du 02/02/2019

La Section,

Considérant qu'un mouvement social impacte le déroulement des rencontres sur le stade Maryse Hilsz depuis 15 jours,

Par ce motif,

Invite le club de PARIS X.I. U.S. à prendre ses dispositions en fournissant un terrain de repli pour le vendredi 01/02/2019 à 12h00 au plus tard ou des informations du propriétaire des installations sportives garantissant le déroulement du match sur le stade Maryse Hilsz.

Situation du club de SARCELLES A.A.S. (500695)

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 03/12/2018, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2^{ème} quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 20/12/2018,

Considérant que le club de SARCELLES A.A.S. a régularisé sa situation financière le 17/01/2019,

Considérant qu'entre le 20/12/2018 et le 17/01/2019, l'équipe de SARCELLES A.A.S. a disputé une rencontre de championnat le 12/01/2019,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 03/12/2018 et retire un point ferme au classement 2018/2019 à l'équipe de SARCELLES A.A.S.

Situation du club de VILLEPINTE F.F. (738515)

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 03/12/2018, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2^{ème} quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 20/12/2018,

Considérant que le club de VILLEPINTE F.F. a régularisé sa situation financière le 18/01/2019,

Considérant qu'entre le 20/12/2018 et le 18/01/2019, l'équipe de VILLEPINTE F.F. a disputé une rencontre de championnat le 12/01/2019,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 03/12/2018 et retire un point ferme au classement 2018/2019 à l'équipe de VILLEPINTE F.F.

CHAMPIONNAT – jeunes – Phase 1 Matchs non joués – terrains impraticables

La Section informe les clubs que tous les matchs non joués peuvent se dérouler au plus tard le mercredi 06/02/2019 avec l'accord des 2 clubs.

Sinon ils seront neutralisés (la phase 2 débutant le samedi 09/02/2019).

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

CHAMPIONNAT – jeunes – Phase 1

U19F

Poule A

20984342 ENTENTE SSG 1 / BEZONS USO 1 du 02/02/2019

Courriel de l'ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN demandant le report de cette rencontre, en raison du match de Coupe de France des 16èmes de finale à jouer le 02/02/2019.

Accord de la Section qui fixe ce match au mercredi 06/02/2019 sous réserve de l'accord des 2 clubs sinon ce match sera neutralisé.

Poule B

20995904 SAINT DENIS RC 1 / MEAUX CS AC. 1 du 26/01/2019

Courriel de MEAUX CS AC. 1 du 26/01/2019.

La Section enregistre le forfait non avisé de MEAUX CS AC. 1 (1^{er} forfait).

Elle demande au club de SAINT DENIS RC 1 de bien vouloir lui transmettre la feuille de match.

U16F

Poule B

20984059 MEAUX CS AC. 1 / SAINT DENIS RC 1 du 26/01/2019

Courriel de MEAUX CS AC. 1 du 26/01/2019.

La Section enregistre le forfait non avisé de MEAUX CS AC. 1 (1^{er} forfait).

Elle demande au club de SAINT DENIS RC 1 de bien vouloir lui transmettre la feuille de match.

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

CHAMPIONNAT – jeunes – Phase 2

La Section établit les poules de la phase 2 en U19F et U16F.

Les poules et l'agenda des rencontres sont disponibles sur le site internet de la LPIFF.

Utilisation d'une feuille de match papier.

Calendrier :

FEVRIER	Samedi 09/02/2019 : J1 – championnat
	Samedi 16/02/2019 : J2 – championnat
	Samedi 23/02/2019 : Coupe Paris Idf – vacances scolaires
	Samedi 02/03/2019 : matchs remis – vacances scolaires
MARS	Samedi 09/03/2019 : matchs remis – vacances scolaires
	Samedi 16/03/2019 : J3 – championnat
	Samedi 23/03/2019 : J4 – championnat
	Samedi 30/03/2019 : Coupe Paris Idf
AVRIL	Samedi 06/04/2019 : J5 – championnat
	Samedi 13/04/2019 : J6 – championnat
	Samedi 20/04/2019 : matchs remis – vacances scolaires
	Samedi 27/04/2019 : matchs remis – vacances scolaires
MAI	Samedi 04/05/2019 : matchs remis – vacances scolaires
	Mercredi 08/05/2019 : Coupe Paris Idf
	Samedi 11/05/2019 : J7 – championnat
	Samedi 18/05/2019 : J8 – championnat
	Samedi 25/05/2019 : J9 – championnat

U16F

Poule B

21294957 FRANCONVILLE FC 1 / MONTREUIL RSC 1 du 16/02/2019

Conformément à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 09/01/2019 ayant infligé une suspension de terrain de 1 match ferme à l'équipe U16F de FRANCONVILLE FC à compter du 11/02/2019, la Section demande au club de FRANCONVILLE FC 1 de bien vouloir lui communiquer le nom du terrain de repli qui doit être neutre et en dehors de la ville de FRANCONVILLE au plus tard le vendredi 15/02/2019.

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°25

Réunion restreinte du lundi 28 janvier 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL

APPEL A CANDIDATURE

FINALE de la COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL

SAISON 2018-2019

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF de la Finale de la COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL qui aura lieu sur la semaine 27 MAI au 1^{er} JUIN 2019, la Commission demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser à la Commission pour le 15 avril (dernier délai).

La Commission Régionale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Les clubs souhaitant faire acte de candidature peuvent demander le cahier des charges de cette manifestation par courriel à l'adresse suivante competitions@paris-idf.fff.fr

CHAMPIONNAT

Régional 1

Situation du club de PARIS METROPOLE (580841)

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 03/12/2018, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2^{ème} quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 20/12/2018,

Considérant que le club de PARIS METROPOLE n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour, Considérant qu'entre le **21/01/2019** et le **28/01/2019**, l'équipe de PARIS METROPOLE a disputé une rencontre de championnat le **26/01/2019**,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 03/12/2018 et retire 1 point ferme supplémentaire au classement 2018/2019 à l'équipe de PARIS METROPOLE.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Régional 2

Poule A

20528709 RUNGIS FUTSAL 1 / B2M FUTSAL 1 du 16/02/2019

Courriel de RUNGIS FUTSAL 1.

Ce match est avancé au vendredi 15/02/2019 à 21h00 (gymnase habituel).

Accord de la Commission (match dans la même semaine).

20528699 LA COURNEUVE AS 1 / SC MARCOUVILLE 1 du 02/02/2019

Demande via Footclubs de LA COURNEUVE AS 1 pour avancer le match au jeudi 31/01/2019.

Refus via Footclubs de SC MARCOUVILLE 1.

Commission Régionale Futsal

La Commission demande au club de LA COURNEUVE AS 1 de bien vouloir lui transmettre une attestation d'indisponibilité du gymnase au plus tard le jeudi 31/01/2019 – 16h00.

Dès réception, ce match sera reporté.

20528710 LA COURNEUVE AS 1 / PARIS ACASA 2 du 16/02/2019

Demande via Footclubs de LA COURNEUVE AS 1 pour avancer le match au jeudi 14/02/2019 à 20h00 au gymnase Jean Guimier à LA COURNEUVE.

Accord de la Commission (match dans la même semaine).

Poule B

20528815 FUTSAL PARIS XV 1 / NEUILLY FC 92 1 du 16/03/2019

Demande via Footclubs de FUTSAL PARIS XV 1 pour avancer le match au vendredi 15/03/2019 à 21h00 au gymnase Brugard à PARIS.

Accord de la Commission (match dans la même semaine).

Régional 3

Poule C

20529074 CHAMPIGNY CF 1 / ACCES FC 2 du 26/01/2019

La Commission,
après lecture :

- De la feuille de match de la rencontre
- Du rapport de l'Arbitre Officiel
- Du courriel du club de CHAMPIGNY CF 1

Considérant que le club d'ACCES FC 2 n'avait pas d'équipement (maillots et shorts) pour cette rencontre,
Considérant que l'Arbitre Officiel a autorisé les joueurs d'ACCES FC 2 à démarré le match avec une tenue « bricolée » à l'aide de sparadrap pour identifier les numéros,

Considérant qu'à la mi-temps du match, l'Arbitre Officiel a décidé d'arrêter le match compte tenu que le dirigeant du club d'ACCES FC 2 en possession des équipements n'était pas arrivé,

Considérant que le score du match était de 3-0 en faveur de CHAMPIGNY CF 1,

Considérant les dispositions des articles 16.1.2 et 40.2 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs,

Donne match perdu à l'équipe d'ACCES FC 2 pour erreur administrative (absence des équipements sportifs):

CHAMPIGNY CF 1 : 3pts – 3 buts.

ACCES FC 2 : 0pt – 0 but.

CRITERIUM FUTSAL FEMININ – phase 1

Poule B

21051597 PIERREFITTE FC 1 / FUTSAL PAULISTA 1 du 11/01/2019

Forfait non avisé de FUTSAL PAULISTA 1 (2^{ème} forfait).

PIERREFITTE FC 1 : 3pts – 5 buts.

FUTSAL PAULISTA 1 : -1pt – 0 but.

CRITERIUM FUTSAL FEMININ – Feuille de match en retard

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous de match perdu par pénalité après 2 rappels :

1^{er} rappel :

Poule A

21050356 VITRY ASC 1 / AVON FC 1 du 19/01/2019

Poule B

21051605 PARIS METROPOLE 1 / PIERREFITTE FC 1 du 19/01/2019

Commission Régionale Futsal

FUTSAL U18 – phase 1

Poule A

21048938 PERSANAISE CFJ 1 / KARMA 2 du 19/01/2019

Forfait non avisé de KARMA FSC 2 (2^{ème} forfait).

PERSANAISE CFJ 1 : 3pts – 5 buts.

KARMA FSC 2 : -1pt – 0 but.

21048906 DRANCY FUTSAL 1 / FUTSAL PAULISTA 1 du 26/01/2019

Courriel de DRANCY FUTSAL avec attestation d'indisponibilité du gymnase.

Ce match est reporté au samedi 16/02/2019 à 14h00.

La Commission informe les 2 clubs que ce match peut se dérouler le samedi 02/02/2019 avec l'accord des 2 clubs.

Poule B

554379 ACCES FC

Courriel d'ACCES FC indiquant le forfait général de son équipe pour la phase 2.

Pris note,

Concernant la phase 1, compte tenu qu'il s'agit d'un forfait général dans les 3 dernières journées, les points et les buts pour et contre acquis contre cette équipe restent acquis.

21048974 LA COURNEUVE AS 1 / SANNOIS FUTSAL CLUB 1 du 02/02/2019

Demande via Footclubs de LA COURNEUVE AS 1 pour avancer le match au vendredi 01/02/2019 en raison de l'indisponibilité du gymnase.

La Commission demande au club de LA COURNEUVE AS 1 de bien vouloir lui transmettre une attestation d'indisponibilité du gymnase au plus tard le jeudi 31/01/2019 – 16h00.

Dès réception, ce match sera reporté.

21048986 LA COURNEUVE AS 1 / SPORT ETHIQUE LIVRY 1 du 16/02/2019

Demande via Footclubs de LA COURNEUVE AS 1 pour avancer le match au vendredi 15/02/2019.

La Commission demande au club de LA COURNEUVE AS 1 de bien vouloir lui transmettre une attestation d'indisponibilité du gymnase au plus tard jeudi 31/01/2019 – 16h00.

Dès réception, la Commission statuera.

FUTSAL U18 – Feuille de match en retard

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous de match perdu par pénalité après 2 rappels :

1^{er} rappel :

Poule B

21049001 SC MARCOUVILLE 1 / SANNOIS FUTSAL CLUB 1 du 19/01/2019

Poule C

21049048 B22 FUTSAL 1 / TORCY EU FUTSAL 1 du 18/01/2019

2^{ème} et dernier rappel

Poule C

21049026 TORCY EU FUTSAL 1 / LES ARTISTES FUTSAL 1 du 12/01/2019

La Commission demande à l'Arbitre Officiel un rapport précisant le résultat de ce match.

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 19

Réunion restreinte du : Mercredi 30 Janvier 2019.

21160183 – BANN'ZANMI / ECLAIR DE PUISEUX du 20/12/2018 reporté au 24/01/2019

Résultat : 3 à 2 en faveur de BANN'ZANMI qui est qualifié pour le prochain tour.

Rencontres des 1/8 de finales

21227072 – TROPICAL A.C. 8 / SOLEIL DES ILES ACHERES 8

Demande via Footclubs de TROPICAL pour jouer le samedi 09/02/2019 à 15h00 au parc du Tremblay.
Accord de la Commission sous réserve de l'accord de SOLEIL DES ILES ACHERES.

Les matches sont à jouer au plus tard le jeudi 14 février 2018 (date butoir).

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs

RAPPEL DU CALENDRIER

- o ***Tirage des 1/4 et 1/2 finales : mercredi 27 février 2019***
- **1/4 de finale : mercredi 20 mars 2019** (date butoir) (3 arbitres seront désigné, frais à partager entre les 2 clubs)
- **1/2 finales : samedi 06 avril 2019** (3 arbitres seront désigné, frais à partager entre les 2 clubs)
- **Finale : mercredi 08 mai 2019**

PROCHAINE REUNION LE MERCREDI 06 FEVRIER 2019

Commission Régionale Football loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°21

Réunion du : mercredi 30 janvier 2019

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX - MM. DELPLACE - BOUDJEDIR - LE CAVIL - DARDE - ELLIBINIAN
(représentant CRA) - THOMAS.

Excusés : MM. DUPUY - GORIN.

Feuilles de matchs manquantes

Samedi matin :

1^{er} rappel.

Poule A :

N°20972558 – PLUG IT CLUB / AVOCATS FC du 19/01/2019

Poule B :

N°20972837 – SEIZIEMES ES / JEUNES DU STADE ENT. du 19/01/2019

2^{ème} et dernier rappel avant sanction.

Poule A :

N°20972537 – AVOCATS FC / CORMEILLES AC du 12/01/2019

COUPE

Bariani / Supporters

N°21258246 – SUPPORTERS NANTES / ANCIENS ESCP FOOT du 28/01/201

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier des supporters de Nantes).
Considérant que ce match a été arrêté à la 65^{ème} minute suite à la blessure grave d'un joueur de SUPPORTERS DE NANTES, la Commission décide de faire rejouer cette rencontre le 25/02/2019 à 20h30 au stade Lenglen N°1.

CHAMPIONNAT

Samedi matin

Poule A

N°20972581 – CHENNEVIERES LOUVRES FC / BRAZIL DIAMONDS du 02/02/201

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (arrêté municipal), la commission reporte cette rencontre à une date ultérieure.

Poule B

N°20972849 – VEMARS SAINT WITZ FC / ALORA OCDE FC du 02/02/2019

La commission informe que le match à domicile de l'équipe VEMARS SAINT WITZ du samedi 02 février 2019 se déroulera à VEMARS rue du buisson à 10h00 au lieu de St WITZ. Prévenir vos adversaires.

Franciliens

Poule B

N°20973052 – JEUX EN HERBE / CHAMP DE MARS du 03/12/2018

Cette rencontre initialement prévue le 28/01/2019 est reportée au 25/02/2019. Prévenir vos adversaires.

N°20973032 – MAARIFIENNE / KRO du 05/11/2018

Cette rencontre initialement prévue le 28/01/2019 est reportée au 25/02/2019. Prévenir vos adversaires.

Commission Régionale Football Loisir et Bénévole

Poule C

N°20977085 – CIGALES / ALFORTVILLE 1 du 18/02/2019

Cette rencontre se déroulera au stade Lenglen N° 1 à 19h00. Prévenir vos adversaires.

Prochaine réunion : mercredi 06 février 2019.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 33

Réunion du : jeudi 24 janvier 2019

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs SAMIR, D'HAENE, SURMON, GORIN, PIANT

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

SENIORS AFFAIRES

N° 166 – SE – DAMBAKATE Sourakata ASS NOISEENNE (563905)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 17/01/2019 de l'ASS NOISEENNE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 30/12/2018, à obtenir l'accord du club quitté, US BILLY (Ligue du Centre-Val de Loire), Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 30 janvier 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DAMBAKATE Sourakata et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 167 – SE – DA ROCHA MARTINS Andre OS TUGAS SARTROUVILLE (581463)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 19/01/2019 de l'OS TUGAS SARTROUVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 04/11/2018, à obtenir l'accord du club quitté, PORTUGAIS AUBERGENVILLE STADE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 30 janvier 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DA ROCHA MARTINS Andre et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 168 – SE – POTIER Davy LONGUEVILLE STE COLOMBE ST LOUP DE NAUD SOISY BOUY (563706)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 17/01/2019 de LONGUEVILLE STE COLOMBE ST LOUP DE NAUD SOISY BOUY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 09/01/2019, à obtenir l'accord du club quitté, FC NOGENTAIS (Ligue du Grand Est),

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 30 janvier 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur POTIER Davy et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 169 – SE – SE/FU – TRABELSI Sofiane SENGOL 77 / US LOGNES (553717) / (532139)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/01/2019 de l'US LOGNES et de la décision rendue le 30 novembre 2011 par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, quant à la possibilité pour un joueur titulaire de deux licences « joueur » de pratiques différentes, de mettre fin à cette situation pour ne plus être titulaire que d'une seule licence,

Considérant que le joueur TRABELSI Sofiane souhaite démissionner de l'US LOGNES, club où il est licencié « M » 2018/2019, pour se consacrer uniquement au Futsal au sein de SENEGOL 77, Considérant l'accord écrit de l'US LOGNES,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Dit que le joueur susnommé, démissionnaire de l'US LOGNES en date du 24/01/2019, est licencié 2018/2019 uniquement « Futsal » en faveur de SENGOL 77.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – R3/D

20436276 – ACADEMIE DE BOBIGNY 2 / US VAIRES ENT. 1 du 20/01/2019

Réserves de l'US VAIRES ENT. sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de l'ACADEMIE DE BOBIGNY 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain, La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 Seniors du l'ACADEMIE DE BOBIGNY ne disputait pas de rencontre officielle le 20/01/2019 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe supérieure s'est déroulé le 19/01/2019 et l'a opposée au STADE DE REIMS pour le compte du National 2/D,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 19/01/2019,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS CDM – R1

20442122 – MINHOTOS DE BRAGA 5 / US SUISSE PARIS 5 du 20/01/2019

Réserves de l'US SUISSE PARIS sur la participation et la qualification de M. SOARES Frederic, dirigeant de MINHOTOS DE BRAGA, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que M. SOARES Frederic, en tant que dirigeant de MINHOTOS DE BRAGA, a été sanctionné de 4 matches fermes de suspension par la Commission Régionale de Discipline réunie le 24/10/2018 avec date d'effet du 29/10/2018, décision publiée sur FootClubs le 26/10/2018, et non contestée,

Considérant qu'entre le 29/10/2018 (date d'effet de la sanction) et le 20/01/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 de MINHOTOS DE BRAGA évoluant en CDM R1 a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 04/11/2018 contre BALLANCOURT FC, au titre du championnat,
- Le 18/11/2018 contre PSG FC, au titre du championnat,
- Le 25/11/2018 contre RUEIL MALMAISON FC, au titre du championnat,
- Le 09/12/2018 contre MINHOTOS OS GS, au titre du championnat,

Considérant que la rencontre prévue le 02/12/2018 devant opposer MINHOTOS DE BRAGA à l'ESPERANCE PARIS 19^{ème} ne s'est pas déroulée en raison du forfait de l'ESPERANCE PARIS 19^{ème},

Considérant que M. SOARES Frederic n'est pas inscrit sur les feuilles de matches des 04/11/2018, 18/11/2018 et 25/11/2018, purgeant ainsi 3 matches de suspension sur les 4 infligés,

Considérant qu'il est inscrit sur la feuille de match du 09/12/2018 en tant que Dirigeant, ne purgeant ainsi pas la totalité de sa sanction,

Considérant, de ce fait, que M. SOARES Frederic était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et qu'il ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match,

Considérant que l'article 41.5 du Règlement Sportif Général de la LPIFF dispose que : « *Les dispositions de l'alinéa 4 du présent article s'appliquent aussi aux éducateurs et aux dirigeants suspendus, à l'exception de celles prévoyant la perte par pénalité d'une rencontre sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou des réclamations soient formulées.*

La perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu suppose obligatoirement que des réserves d'avant match aient été formulées conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF. »

Par ces motifs,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité à MINHOTOS DE BRAGA (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'US SUISSE PARIS (3 points, 2 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme à M. SOARES Frederic à compter du lundi 28 janvier 2019, pour être inscrit sur la feuille de match en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à MINHOTOS DE BRAGA une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un licencié suspendu.

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € MINHOTOS DE BRAGA
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € US PARIS SUISSE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS CDM – R2/A

20442254 – GS MONTRouGE 5 / PORTUGAL NOUVEAU 5 du 20/01/2019

La Commission,

Informe PORTUGAL NOUVEAU d'une demande d'évocation de la GS MONTRouGE sur la participation et la qualification du joueur MILLOME Christophe, susceptible d'être suspendu,

Demande à PORTUGAL NOUVEAU de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 30 janvier 2019**.

SENIORS CDM – R3/B

20848055 – FC SOLITAIRES 5 / ARCOP NANTERRE 5 du 20/01/2019

La Commission,

Informe le FC SOLITAIRES d'une demande d'évocation d'ARCOP NANTERRE sur la participation et la qualification du joueur SYLLA Sidi, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC SOLITAIRES de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 30 janvier 2019**.

ANCIENS – R3/A

20443411 – MERY MERIEL BESSANCOURT 11 / RFC ARGENTEUIL 11 du 20/01/2019

Réserves techniques de MERY MERIEL BESSANCOURT au motif que le joueur DA SILVA Christian, du RFC ARGENTEUIL, inscrit sur la feuille de match sous le n°11, a fait office d'arbitre assistant au cours de la 1^{ère} période et est entré en tant que joueur lors de la 2^{ème} mi-temps,

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'arbitre de la rencontre, dans son rapport, indique que les réserves techniques ont bien été formulées à la fin du match par MERY MERIEL BESSANCOURT,

Considérant qu'il affirme que le joueur DA SILVA Christian, remplaçant du RFC ARGENTEUIL, a bien exercé la fonction d'arbitre assistant lors de la 1^{ère} mi-temps à la place de la personne prévue,

Considérant que lorsqu'un club fait des réserves concernant l'entrée d'un joueur, celles-ci doivent être formulées immédiatement auprès de l'arbitre, qui les transcrira ensuite sur la feuille de match à la mi-temps ou après le match,

Considérant que le club de MERY MERIEL BESSANCOURT n'a manifesté son désir de formuler ces réserves qu'à l'issue de la rencontre,

Par ces motifs, dit celles-ci irrecevables en la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.

ANCIENS – R3/C

20443856 – PUC 11 / US VILLEJUIF 11 du 20/01/2019

La Commission,

Informe le PUC d'une demande d'évocation de l'US VILLEJUIF sur la participation et la qualification du joueur MESSKIN Rachid, susceptible d'être suspendu,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Demande au PUC de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 30 janvier 2019**.

SENIORS FUTSAL – R3/B

20528959 – US NOGENT 94.1 / FC PARIS 14.1 du 15/12/2018

Demande d'évocation formulée par l'US NOGENT 94 sur la participation et la qualification du joueur LE MOUËL Amine, du FC PARIS 14, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC PARIS 14 a formulé ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur LE MOUËL Amine a été sanctionné d'un match ferme de suspension par la Commission Départementale de Discipline du District 92 réunie le 15/05/2018 avec date d'effet du 21/05/2018, décision publiée sur FootClubs le 17/05/2018, et non contestée,

Considérant qu'entre le 21/05/2018 (date d'effet de la sanction) et le 15/12/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 Seniors Futsal du FC PARIS 14 évoluant en R3/B a disputé les rencontres officielles suivantes :

Pour la saison 2017/2018 :

- Le 25/05/2018 contre LES PETITS PAINS, au titre de la Coupe Seniors Futsal du District 92,
- Le 01/06/2018 contre FUTSAL PAULISTA, au titre du championnat,

Considérant que la rencontre prévue le 08/06/2018 contre LES PETITS PAINS, au titre du championnat, ne s'est pas disputée en raison du forfait du FC PARIS 14,

Pour la saison 2018/2019 :

- Le 09/09/2018 contre KB FUTSAL, au titre du championnat,
- Le 15/09/2018 contre BAGNEUX FUTSAL AS, au titre du championnat,
- Le 21/09/2018 contre ISSY LES MOULINEAUX FC, au titre du championnat,
- Le 06/10/2018 contre MAUREPAS EF, au titre du championnat,
- Le 12/10/2018 contre ESPOIRS MELUNAIS, au titre du championnat,
- Le 20/10/2018 contre ETOILE FC MELUN, au titre de la Coupe Nationale Futsal,
- Le 23/11/2018 contre VISION NOVA, au titre du championnat,
- Le 26/11/2018 contre NEW TEAM 91 FUTSAL, au titre de la Coupe de Paris Futsal,

Considérant que le joueur LE MOUËL Amine n'est pas inscrit sur la feuille de match du 25/05/2018, purgeant ainsi son match de suspension,

Considérant, de ce fait, que le joueur susnommé n'était pas en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Rappelle à l'US NOGENT 94 que le droit d'évocation de 43,50 € sera prélevé sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

JEUNES AFFAIRES

N° 224 – U14 – SISSOKO Paly

VAL YERRES CROSNE AF (500640)

La Commission,

Considérant que VILLENEUVOIS FC CHEMINOTS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 17/01/2019,

Par ce motif, dit que VAL YERRES CROSNE AS peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur SISSOKO Paly.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 225 – U15F et U16F – AHMANE Ines, IOUDARENE Lilia et REHOUDJ Chimele

FC LILAS (503477)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 22/01/2019 du FC LILAS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis les 16/11/2018 et 26/11/2018, à obtenir les accords du club quitté, FC BAGNOLET,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 30 janvier 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour les joueuses AHMANE Ines, IOUDARENE Lilia et REHOUDJ Chimele et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 226 – U14, U16 et U18 – COULIBALY Yoro, GUAPACHA Luis Angel, RAUX YAO Charles Andre et SEREMES NIGARD Alexandre

RC DE FRANCE FOOT COLOMBES 92 (539013)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 22/01/2019 du RC DE FRANCE FOOT COLOMBES 92, dans laquelle le club demande que les joueurs COULIBALY Yoro, GUAPACHA Luis Angel, RAUX YAO Charles Andre et SEREMES NIGARD Alexandre soient considérés comme des joueurs mutés et non mutés hors période, les démarches administratives ayant été effectuées en période normale des mutations, mais les dossiers n'ayant été finalisés que fin août 2018,

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,

Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande du RC DE FRANCE FOOT COLOMBES 92.

N° 227 – U12 – DE ALMEIDA Alexandre

AS JEUNES D'ANTONY (542392)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 19/01/2019 de l'AS JEUNES D'ANTONY, par laquelle le club demande que le joueur DE ALMEIDA Alexandre, actuellement à l'AS LIEUSAINTE FOOTBALL soit également licencié au sein de l'AS JEUNES D'ANTONY,

Considérant les éléments versés au dossier,

Considérant les dispositions spécifiques en matière de délivrance, à de très jeunes joueurs, de deux licences dans deux clubs différents,

Par ces motifs, accorde une deuxième licence en faveur de l'AS JEUNES D'ANTONY pour le joueur DE ALMEIDA Alexandre.

N° 228 – U19 – DIANGIENDA Christopher

HOUILLES AC (502858)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 23/01/2019 de l'AC HOUILLES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 07/01/2019, à obtenir l'accord du club quitté, FC ST LEU 95, pour le joueur DIANGIENDA Christopher,

Considérant que figure au dossier un reçu du FC ST LEU 95, signé par M. DE SOUSA Michel, attestant que l'AC HOUILLES a bien versé la somme de 180 € en espèces pour le joueur DIANGIENDA Christopher,

Par ce motif, dit que l'AC HOUILLES peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur DIANGIENDA Christopher.

N° 229 – U15 – DROUODE Nowy

CO CACHAN ASC (500752)

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON,

Pris connaissance des correspondances en date du 22/01/2019 du FC GOBELINS et de M. DROUODE Christophe, selon lesquelles la signature figurant en tant que représentant légal du demandeur sur la fiche de demande de licence 2018/2019 de son fils DROUODE Nowy en faveur du CO CACHAN ASC, n'est pas la sienne, et demandant de ce fait l'annulation de cette licence « MH » délivrée le 06/12/2018,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant, après vérifications, que les signatures de M. DROUODE Christophe apposées sur les fiches de demande de licence 2017/2018 et 2018/2019 en faveur de l'US VILLEJUIF et du FC GOBELINS sont identiques à celle figurant sur sa lettre, mais différentes de celle apposée sur la fiche de demande de licence en faveur du CO CACHAN ASC,

Par ce motif, annule la licence « M » 2018/2019 obtenue irrégulièrement par le CO CACHAN ASC pour le joueur DROUODE Nowy.

N° 230 – U17 – KEITA Sadio **VILLEMOMBLE SPORTS (507532)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/01/2019 de VILLEMOMBLE SPORTS selon laquelle le club renonce à recruter le joueur KEITA Sadio,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur KEITA Sadio pouvant opter pour le club de son choix.

N° 231 – U17 – LAOUAN MAGAGI Tahirou **FC ST GERMAIN EN LAYE (550196)**

La Commission,

Pris connaissance du dossier de demande de licence du joueur LAOUAN MAGAGI Tahirou en faveur du FC ST GERMAIN EN LAYE,

Considérant qu'il ne respecte pas les dispositions de l'article 19.2.a de la FIFA, la Sous-Commission du Statut du joueur de la FIFA ayant clairement établi que déléguer l'autorité parentale ou confier la garde de l'enfant à un tiers entraînerait un rejet de toute demande formulée au titre de cette exception. Seul le cas où l'autorité parentale est déléguée lorsque le joueur est orphelin de père ou de mère est autorisé par la FIFA.

Par ces motifs, refuse la licence 2018/2019 du joueur LAOUAN MAGAGI Tahirou en faveur du FC ST GERMAIN EN LAYE.

N° 232 – U17 – VEIGA CAMARA Micael **AS BONDY (517403)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/01/2019 de l'AS BONDY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 03/12/2018, à obtenir l'accord du club quitté, BLANC MESNIL SP.F.B.,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 30 janvier 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur VEIGA CAMARA Micael et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

U16 FEMININES à 11 / Groupe C **20983995 – CO VIGNEUX 1 / CO LES ULIS 1 du 19/01/2019**

Réserves du CO VIGNEUX sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueuses du CO LES ULIS, jouant sans licences.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que les joueuses suivantes sont titulaires d'une licence U16F pour la saison 2018/2019 :

- MENDY Rachel, « R », enregistrée le 10/09/2018,
- MARHUENDA Anais, « R », enregistrée le 14/09/2018,
- RIBEIRO Océane, « A », enregistrée le 02/10/2018,
- JEAN MARIE Annaelle, « R », enregistrée le 08/10/2018,
- BERNARD Soline, « A », enregistrée le 16/11/2018,

Considérant que les joueuses suivantes sont titulaires d'une licence U15F pour la saison 2018/2019 :

- GEY Elena, « R », enregistrée le 06/09/2018,
- AOUINTI Lina, « R », enregistrée le 10/09/2018,
- GEORGES Julie, « R », enregistrée le 14/09/2018,
- LIATARD PICANDARD Doriane, « R », enregistrée le 17/09/2018,
- GOMIS Dorianne, « R », enregistrée le 23/09/2018,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que les joueuses suivantes sont titulaires d'une licence U14F, surclassement autorisé, pour la saison 2018/2019 :

- ADDALA Teissir, « R », enregistrée le 10/09/2018,

- RIBEIRO Angelica, « A », enregistrée le 12/10/2018,

Considérant les dispositions de l'article 7.2 du règlement des compétitions U19F et U16F de la LPIFF selon lesquelles : « *La compétition régionale U16 F est ouverte aux joueuses licenciées U16 F et U15 F.*

Les joueuses licenciées U14 F peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Les joueuses licenciées U13 F ne peuvent pas participer aux compétitions U16 F. »

Considérant, au vu de l'article précité, que l'ensemble des joueuses du CO LES ULIS était qualifié et pouvait participer à la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

TOURNOI

CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL (500831)

Tournoi international U13, U14 et U15 des 11, 12 et 13 avril 2019

Tournoi homologué.

Transmis au Comité pour suite à donner

Prochaine réunion le Jeudi 31 janvier 2019

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 25

Réunion du mardi 29 janvier 2019

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY

Excusés : MM. JEREMIASCH – MARTIN – LANOIX

VILLE DE MELUN (77)

GYMNASE PIERRE LESPIAT 1 – NNI 77 288 99 02

Installations visitées par M. GODEFROY de la C.R.T.I.S. le vendredi 25 janvier 2019 dans le cadre du classement initial du gymnase susnommé (contrôle des installations et de l'éclairage). Etaient présents lors de cette visite M. GWIECZOREK et M. NERENHASEN de la Mairie de MELUN, M. EL ABIDI et M. MOKEDDEM du club Etoile Club Futsal Melun et M. LAMBERT de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE. La C.R.T.I.S. est dans l'attente de recevoir les documents demandés.

A réception des documents manquants, la Commission précise que ce gymnase pourra prétendre à un classement Futsal 3 et EFutsal 2 pour l'éclairage.

GYMNASE PIERRE LESPIAT 2 – NNI 77 288 99 06

Installations visitées par M. GODEFROY de la C.R.T.I.S. le vendredi 25 janvier 2019 dans le cadre du classement initial du gymnase susnommé (contrôle des installations et de l'éclairage). Etaient présents lors de cette visite M. GWIECZOREK et M. NERENHASEN de la Mairie de MELUN, M. EL ABIDI et M. MOKEDDEM du club Etoile Club Futsal Melun et M. LAMBERT de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE. La C.R.T.I.S. est dans l'attente de recevoir le certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle agréé, le plan de coupe précisant la hauteur moyenne de feu et le descriptif de l'éclairage de sécurité.

A réception des documents manquants, la Commission précise que ce gymnase pourra prétendre à un classement Futsal 2 et EFutsal 2 pour l'éclairage.

GYMNASE DES CAPUCINS NNI 77 288 99 04

Installations visitées par M. GODEFROY de la C.R.T.I.S. le lundi 28 janvier 2019 dans le cadre du classement initial du gymnase susnommé (contrôle des installations et de l'éclairage).

Etaient présents lors de cette visite M. MIGNOT du Service des Sports de la Mairie de MELUN, M. MOKEDDEM du club Etoile Club Futsal Melun et M. LAMBERT de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE. La C.R.T.I.S. est dans l'attente de recevoir les documents demandés.

A réception des documents manquants, la Commission précise que ce gymnase pourra prétendre à un classement Futsal 3 et EFutsal 2 pour l'éclairage.

VILLE DE VILLEPINTE (93)

STADE SCHWENDI SCHONEBURG – NNI 93 078 01 01

Dans le cadre de la confirmation de classement, M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle le jeudi 07 février 2019 à 9 h 30. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.

Information communiquée à M. SABINAUD, Directeur des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE SAINT DENIS (93)

STADE AUGUSTE DELAUNE NNI 93 066 02 01

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le lundi 04 février 2019 à 18 h 00. Ce dernier demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

Information communiquée au Service des Sports de la Ville de SAINT DENIS, à M. NAIL, Responsable du site, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VILLE DE DUGNY (93)

STADE ALAIN MIMOUN – NNI 93 030 01 01

M. ORTUNO de la CRTIS effectuera le contrôle de l'éclairage le lundi 11 février 2019 à 18 h 00. Ce dernier demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

Information communiquée à M.GRIVOT, Directeur des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

CLASSEMENT ECLAIRAGES FEDERAUX

VILLE DE LONGJUMEAU (91)

STADE FREDERIC LANGRENAY – NNI 91 345 01 01

Reprise de dossier.

Suite à la décision de la C.F.T.I.S. du 23/10/2018, la Commission transmet l'imprimé de demande de classement d'éclairage signé par la Mairie à la C.F.T.I.S..

Rappel des mesures relevées par M. VESQUES le 28 septembre 2018 :

Total des points : 6960 lux

Eclairage moyen : 278 lux

Facteur d'uniformité : 0,79

Rapport E min/E max : 0,55

Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.

VILLE DE SAINT DENIS (93)

STADE DE FRANCE – NNI 93 066 01 01

Mesures relevées par M. ORTUNO le 24 janvier 2019.

Total des points : 48504 lux

Eclairage moyen : 1785 lux

Facteur d'uniformité : 0,92

Rapport E min/E max : 0,89

Avis favorable pour une confirmation en niveau E1.

VILLE DE PARIS (75)

STADE DE BOUTROUX – NNI 75 113 03 01

Mesures relevées par M. LAWSON le 18 décembre 2018.

Total des points : 8067 lux.

Eclairage moyen : 323 lux.

Facteur d'uniformité : 0,56.

Rapport E min/E max : 0,78.

Avis favorable pour un classement initial en niveau E4.

CLASSEMENT ECLAIRAGES REGIONAUX

VILLE DE SAINT GRATIEN (95)

STADE ROBERT LEMOINE – NNI 95 555 02 01

Mesures relevées par M. PLASSART de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 28 janvier 2019.

Total des points : 3488 lux.

Eclairage moyen : 140 lux.

Facteur d'uniformité : 0,78.

Rapport E min/E max : 0,50.

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 pour une durée de 2 ans jusqu'au 28/10/2020.

VILLE DU PLESSIS ROBINSON (92)

PARC DES SPORTS DU HAMEAU N° 2 – NN 92 060 01 02

Mesures relevées par M. MARTIN le 24 janvier 2019.

Total des points : 9756 lux.

Eclairage moyen : 390 lux.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Facteur d'uniformité : 0,90.

Rapport E min/E max : 1.

Avis favorable pour un classement initial en niveau E5 pour une durée de 2 ans jusqu'au 29/01/2021.

CLASSEMENT TERRAINS SYNTHETIQUES

VILLE DE DRANCY (93)

STADE MAURICE BACQUET – NNI 93 029 02 01

Installations visitées par M. ORTUNO le 17 janvier 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour une confirmation en niveau 5 SY** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

Ce terrain pourra prétendre à un classement en niveau 5SYE à réception des tests in situ et sous réserve de leur conformité.

VILLE DE ROMAINVILLE (93)

STADE KINSINGER – NNI 93 063 01 01

Installations visitées par M. ORTUNO le 21 janvier 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour une confirmation en niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

Tests in situ conformes.

STADE JEAN GUIMIER – NNI 93 063 02 01

Installations visitées par M. ORTUNO le 24 janvier 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour une confirmation en niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

Tests in situ conformes.

VILLE DE CRECY LA CHAPELLE (77)

STADE JEAN PERICHON – NNI 77 142 01 01

Installations visitées par M. GODEFROY le 31 octobre 2017.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour un classement initial en niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

Tests in situ conformes.

VILLE DE SAVIGNY SUR ORGE (91)

STADE JEAN MOULIN 2 – NNI 91 589 01 02

Installations visitées par M. GODEFROY de la C.R.T.I.S. le jeudi 17 janvier 2019 dans le cadre de la confirmation décennale et du changement du revêtement synthétique, des buts, des bancs de touche et de la main courante, du terrain surnommé, en présence de M. COQUIN du Service des Sports de la Ville de SAVIGNY/S/ ORGE. Les vestiaires sont restés à l'identique.

Dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour une confirmation en niveau 5 SY**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

A réception des tests, le terrain pourra être classé en niveau 5SYE sous réserve de leur conformité.

VILLE DU PLESSIS ROBINSON (92)

PARC DES SPORTS DU HAMEAU N° 2 – NNI 92 060 01 02

Installations visitées par M. MARTIN le 28 janvier 2019.

La C.R.T.I.S. demande un avis favorable **pour un classement initial en niveau 6 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE DRANCY (93)

STADE GUY MOQUET – NNI 93 029 04 01

Reprise de dossier.

Suite à la réception des tests in situ, la Commission propose une confirmation de classement en niveau 5SYE.

Les tests sont transmis à la C.F.T.I.S. en complément du dossier de classement.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

CLASSEMENT ECLAIRAGE FUTSAL

VILLE DE LIEUSAIN (77)**GYMNASE RICHARD DACOURY – NNI 77 251 99 01**

Mesures relevées par M. GODEFROY le 29 octobre 2018.

Total des points : 6293 lux

Eclairage moyen : 420 lux

Facteur d'uniformité : 0,71

Rapport E min/E max : 0,50

Hauteur des feux sous plafond : 9 m, 70

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau EFutsal 2.

CLASSEMENT D'UNE INSTALLATION SPORTIVE FUTSAL

VILLE DE LIEUSAIN (77)**GYMNASE RICHARD DACOURY – NNI 77 251 99 01**

Installations visitées par M. GODEFROY le 19 décembre 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial de niveau 2.**

AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

VILLE DE VERSAILLES (78)**STADE DE MONTBAURON – NNI 78 646 01 01**

Après étude de la demande d'avis préalable concernant l'éclairage, la C.R.T.I.S. émet **un avis préalable favorable de niveau E4** et transmet le dossier à la C.F.T.I.S..